

# MAIRIE de BOUGLON

*Département de Lot & Garonne*

---

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL *Séance du 20 février 2025*

Nombre conseillers en exercice	13
Nombre conseillers présents	10
Nombre conseillers absents	3
Nombre de suffrages exprimés	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 février à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BALAGUER José.

### **Etaient présents :**

BALAGUER José

BARBE Éric

CAILLOT-GRANGE Ingrid

CHARNEY Marie-Hélène

DEGIEN Philippe

DEJOIE RUAULT Philippe

DOLHAGARAY Patrick

MONTES-WAGNER Bernadette

MORANGE Juliette

VENDEE Maurice

### **Absents/Excusés**

DESBROSSE Jean-Jacques

SALINIER François

TIXIER Jocelyn

**Secrétaire de séance** : DEGIEN Philippe

*Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.*

<b>N° de délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
DE_20022025-01	Projet de la maison Bertrand	Unanimité
DE_20022025-02	Bail Cabinet Infirmier	Unanimité
DE_20022025-03	Révision tarif salle des fêtes	Unanimité
DE_20022025-04	Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).	Unanimité
DE_20022025-05	Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)	Unanimité
DE_20022025-06	SIVU Chenil Fourrière Nouveaux statuts	Unanimité
DE_20022025-07	Contrat PSC Santé	Unanimité
DE_20022025-08	Contrat Prévoyance	Unanimité
DE_20022025-09	Vote du CFU	Unanimité
DE_20022025-10	Vote Affectation du résultat	Unanimité

*Le procès-verbal du 16 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.*

---

## **PROCÈS-VERBAL**

### **20 FEVRIER 2025**

---

#### **Travaux Multi-activités L'Espace Foirail**

Le Conseil Municipal débute par un point sur l'avancement du chantier de l'Espace le Foirail. Les personnes qui vont l'animer sont invités à chaque réunion de chantier, en reçoivent le compte rendu et sont associés aux éléments de décoration (Peinture, carrelage, électricité, informatique...)

La réflexion sur le choix du mobilier, sa qualité et ses couleurs a été menée avec les animateurs de : la bibliothèque, de l'atelier informatique, de l'Office, des usagers de la salle d'activité. Une grande partie du mobilier a été choisie sur les catalogues de Manutan et de WESCO. Une demande de devis a été faite auprès de ses fournisseurs.  
La livraison du chantier est toujours prévue le 14 Mai 2025.

## **Projet de la maison Bertrand**

### ***DE\_20022025\_01***

Le Maire est intervenu pour évoquer la Maison Bertrand au 61 rue du Four à Bouglon, un bâtiment sur lequel un projet est en cours, mais qui nécessite néanmoins une mise en sécurité.

Il a d'abord rappelé sa double responsabilité : celle de maire, impliquant la gestion de la commune et la sécurité publique, mais également sa responsabilité en tant que personne privée vis-à-vis de la Maison Bertrand. Il a souligné l'état préoccupant du bâtiment, qui, après plusieurs inspections, présente des risques pour la sécurité des citoyens.

Le Maire a ensuite proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure officielle de mise en sécurité du bâtiment. Cette procédure vise à prévenir tout danger lié à l'état dégradé de la structure, en engageant les actions nécessaires pour assurer la sécurité des lieux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide,**

- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

## **Bail Cabinet Infirmier**

### ***DE\_20022025\_02***

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de bail conclu entre la Commune de Bouglon, propriétaire, et MOURGUES Hugo responsable du cabinet d'infirmier, locataire.

Ce bail porte sur un local situé Espace le Foirail, 57 route de la Métairie 47250 Bouglon, d'une superficie de 16,80m<sup>2</sup>, destiné à être utilisé comme cabinet d'infirmier. Le bail commencera à la livraison du bâtiment et à l'ouverture de l'Espace Le Foirail soit au 1<sup>er</sup> juin 2025.

Les principales conditions du bail sont les suivantes :

- Durée : 6 ans
- Loyer mensuel : 200 €
- Charges mensuelles : 50 €
- Obligations du preneur : Entretien courant, paiement des loyers et charges.

- Obligations du bailleur : Mise à disposition du local en bon état, entretien des parties communes et gros travaux si nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le contrat de bail tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail et tout document afférent à cette location.

## Révision tarif salle des fêtes

### *DE\_20022025\_03*

Lors de la séance, le Maire a abordé la question de la révision du tarif de chauffage de la salle des fêtes. Il a expliqué que, face à l'inflation des coûts de l'énergie, notamment le gaz et l'électricité, il devenait nécessaire de réévaluer les tarifs de location de la salle afin de couvrir une partie de ces nouvelles dépenses.

Le Maire a précisé que, malgré l'augmentation des coûts, la commune souhaitait maintenir l'accessibilité de la salle des fêtes pour les associations et les habitants. Toutefois, il est apparu qu'une légère hausse des tarifs de location, en particulier pour la part liée au chauffage, était inévitable pour faire face à la hausse des charges.

Afin de s'assurer de la pertinence de cette révision, M. le Maire a également comparé les tarifs appliqués dans les communes alentour. Après avoir consulté les données, il a constaté que les tarifs proposés pour la salle des fêtes étaient en adéquation avec ceux des communes voisines, ce qui justifie cette révision.

Après avoir pris connaissance de l'augmentation significative des coûts de l'énergie et des efforts nécessaires pour maintenir le bon fonctionnement de nos équipements publics,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide** de réviser les conditions de location de la salle des fêtes comme suit :

1. Tarif actuel de la location (le jour même de l'événement) :

Aucun supplément ne sera appliqué pour l'utilisation de la salle des fêtes le jour même de l'événement. Le tarif de location restera inchangé pour les événements ayant lieu le jour même, quelle que soit la période de l'année.

2. Chauffage supplémentaire (du 1er novembre au 30 avril) :

Si l'organisateur souhaite bénéficier du chauffage de la salle des fêtes le vendredi ou le dimanche avant ou après l'événement, un coût supplémentaire de 50 € par jour sera appliqué. Cette mesure concerne la période hivernale, du 1er novembre au 30 avril, afin de couvrir les frais liés à l'augmentation des coûts de l'énergie.

Cette révision des tarifs entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2025 et sera appliquée à toutes les nouvelles réservations et demandes pour la salle des fêtes du gymnase.

## **Adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).**

***DE\_20022025\_04***

Lors de la séance du Conseil Municipal, plusieurs points importants ont été abordés concernant TE47, notamment l'adhésion de la commune à la convention d'accompagnement à la transition énergétique proposée par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47).

M. le Maire a présenté en détail les enjeux liés à la transition énergétique et a souligné l'importance de cette initiative pour la commune. Il a rappelé les objectifs définis par la loi Grenelle II, notamment l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments communaux et le développement des énergies renouvelables. Il a également expliqué que la commune pourrait bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative de TE 47 pour répondre aux exigences réglementaires en matière de transition énergétique.

Cette convention, datée du 19 décembre 2022, permettra à la commune de profiter de divers outils, tels que des audits énergétiques, des conseils d'un économiste de flux, le suivi du développement des énergies renouvelables et des mesures de qualité de l'air intérieur. M. le Maire a précisé que certains services seraient réalisés par du personnel de TE 47, tandis que d'autres seraient externalisés via des marchés publics supervisés par TE 47. Cette adhésion permet également à la commune de valoriser certains travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Le Maire a souligné que l'adhésion à la convention était gratuite et que les coûts des prestations, si applicables, seraient ajustés selon les aides financières possibles de partenaires tels que l'ADEME, la Région ou la FNCCR.

Après une présentation complète des modalités de la convention et des avantages qu'elle procure à la commune, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion à cette convention d'accompagnement à la transition énergétique à partir du 1er mars 2025, pour une durée de deux ans renouvelables deux fois.

Le Conseil Municipal a également été invité à désigner un élu et un agent comme interlocuteurs auprès de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention. Enfin, le Maire a été autorisé à signer la convention au nom de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- **De désigner un élu**, M. DEJOIE-RUAULT Philippe, qui sera l'interlocuteur de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion.
- **De donner pouvoir** à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

**Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune en vue de l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)  
*DE\_20022025\_05***

M. le Maire a rappelé que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE). Cette compétence englobe la création, l'exploitation et la maintenance des infrastructures nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ainsi que la gestion des contrats afférents à ces installations.

Dans le cadre de cette initiative, M. le Maire a proposé l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques sur la commune, en collaboration avec TE 47. Il a souligné que cette installation constituait une occupation temporaire du domaine public, nécessitant la conclusion d'une convention entre la commune et TE 47. L'emplacement sera exclusivement réservé à cet usage, et la convention pourra être révoquée pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La convention permettra à TE 47 d'implanter l'infrastructure de recharge, de procéder au marquage des emplacements au sol, ainsi qu'à la mise en place des réseaux d'alimentation électriques et de télécommunication nécessaires au fonctionnement de l'infrastructure. Elle couvrira également la maintenance régulière et l'exploitation de l'infrastructure par TE 47.

M. le Maire a également précisé que la commune renonçait à percevoir une redevance d'occupation du domaine public au titre de cette installation, conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, considérant l'enjeu de la transition énergétique et la gratuité du service public offert à tous les usagers.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVE** l'occupation temporaire du domaine public par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne pour y implanter une infrastructure de recharge pour véhicules électriques, tout en l'exonérant du versement de redevance d'occupation du domaine public conformément à l'article L2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer la convention d'occupation temporaire du domaine public nécessaire ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **SIVU Chenil Fourrière Nouveaux statuts** **DE\_20022025\_06**

Lors de la séance du Conseil Municipal, M. le Maire a présenté les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière 47, qui ont été délibérés lors du Comité Syndical du 11 décembre 2024. Ces statuts doivent être soumis à l'approbation des communes membres. M. le Maire a également mentionné que, si aucune réponse n'était donnée dans un délai de trois mois, la décision de l'assemblée délibérante serait réputée favorable.

Il a évoqué les courriers reçus de la Mairie d'Agen ainsi que de l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, qui ont exprimé leurs préoccupations concernant l'augmentation de la cotisation pour les communes membres. En l'occurrence, pour la commune de Bouglon, la cotisation passerait de 964,50 € à 1 464,75 €, ce qui suscite des inquiétudes au sein du Conseil Municipal.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés par M. le Maire et en avoir discuté,

**Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité,**

- **De rejeter** les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière 47.

La commune souhaite attendre une renégociation de l'augmentation de la cotisation, conformément aux démarches entreprises par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne. Le Conseil Municipal a également donné pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **Délégation de signature pour la secrétaire**

Lors de la séance, M. le Maire a informé le Conseil Municipal de la nécessité de désigner un représentant pour réceptionner les courriers et colis officiels nécessitant une signature en cas d'absence ou de déplacement. Il a proposé de donner procuration à la Secrétaire de la

Mairie, afin qu'elle puisse réceptionner et signer les courriers et colis en son nom lors de ses absences.

M. le Maire a précisé que cette procuration serait formalisée et remise à la Secrétaire pour qu'elle puisse effectuer ces démarches en toute légalité.

## **Contrat PSC Santé**

***DE\_20022025\_07***

Le Conseil Municipal a examiné la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, qui impose aux employeurs de participer au financement des garanties de prévoyance et de santé pour leurs agents.

Pour le risque santé, la commune doit se conformer à l'obligation de participation à partir du 1er janvier 2026. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) a engagé une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un organisme d'assurance santé collectif à adhésion facultative des agents.

Afin de respecter les obligations légales, le Conseil Municipal a décidé de donner mandat au CDG 47 pour lancer cette procédure de consultation, avec un effet des garanties au 1er janvier 2026. L'adhésion à la convention de participation n'interviendra qu'après une nouvelle délibération, suite à la présentation des résultats de la consultation, l'avis du Comité Social Territorial (CST) et la possibilité de la collectivité de choisir un autre mode de participation si nécessaire.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et au vu de l'avis du CST :**

- **Décide** de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 01/01/2026 ;
- **Prend acte** que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (avis du CST préalablement), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

- D'autoriser Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

## Contrat Prévoyance

**DE\_20022025\_08**

Le Maire expose qu'il y a du retard concernant l'obligation de la prévoyance, qui aurait dû être mise en place au 1er janvier. Nous avons donc repris le dossier en cours afin de régulariser la situation dans les plus brefs délais.

### **Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :**

Article 1 : **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er avril 2025.

Article 2 : **de prendre acte** des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 10 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.

Article 3 :

- La collectivité participe financièrement auprès de l'agent.
- Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : **d'autoriser** Le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : **d'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## Vote du CFU

**DE\_20022025\_09**

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la gestion financière de la commune pour l'exercice 2024 et des rapports présentés par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, conformément aux prescriptions légales, a procédé à l'examen des comptes de l'exercice précité. Le Compte Financier Unique présente pour l'année 2024 les éléments suivants :

### Partie Fonctionnement :

- Dépenses : 397 588,60 €
- Recettes : 954 512,38 €

Résultat de fonctionnement : 556 923,78 € (excédent)

Partie Investissement :

- Dépenses : 373 272,16 €
- Recettes : 261 198,20 €

Résultat d'investissement : -112 073,96 € (déficit)

Résultat global de l'exercice : 444 849,82 € (excédent)

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique de la commune pour l'exercice 2024, tel qu'il est présenté, avec un résultat global de 444 849,82 €.

**Vote Affectation du résultat**

**DE\_20022025\_10**

Sous la présidence de M. José BALAGUER, les élus ont procédé à l'examen et à l'affectation du résultat de l'exercice 2024 après approbation du compte administratif.

Le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 137 441,70 €
- Un excédent reporté de 419 482,08 €
- Soit un excédent cumulé de 556 923,78 €
  
- Un déficit d'investissement de 112 073,96 €
- Un déficit des restes à réaliser de 125 302,76€
  
- Un besoin de financement total de 237 376,72 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

D'affecter l'excédent d'exploitation de 556 923,78 € comme suit :

- 237 376,72 € en réserve (1068)
- 319 547,06 € reporté en fonctionnement (002)
  
- De reporter le déficit d'investissement (001) de 112 073,96 €

## **Divers**

M. le Maire a présenté le projet UNITE, un nouveau projet agrivoltaïque, qui pourrait voir le jour sur le territoire. Il a proposé au Conseil Municipal d'organiser une rencontre avec le porteur de ce projet afin d'en discuter plus en détail.

La séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance  
DEGIEN Philippe

Le Maire  
BALAGUER José